



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service des affaires communales

Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf : 724/2021

Genève, le 21 septembre 2021

Concerne : Délibération du 29 juin 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

**un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 754 000 francs destiné à financer les
surcoûts liés à la mise en oeuvre des plans de protection dans les écoles
primaires**

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

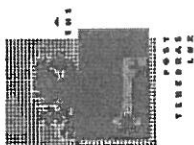
Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
Directeur

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 36 oui contre 13 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 754 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

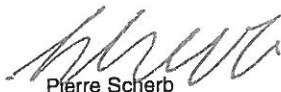
Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service des écoles et institutions pour l'enfance,

cellule de gestion 50030004	Fr.
36 Charges de transfert (subvention)	120 000
cellule de gestion 50030100	
30 Charges de personnel	215 000
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	419 000

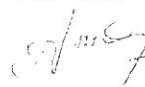
Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Pierre Scherb

Le Président:


Amar Madani